Annexe 2

**Liste des documents à tenir à disposition**

**du Secrétariat général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

**et, le cas échéant, de l’inspection diligentée par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

**1) Relativement aux dispositions générales**

- L’historique, sur les trois derniers exercices, des indicateurs ou limites de liquidité et l’explication de l’origine des variations significatives. En particulier :

* le coefficient de liquidité tel que déclaré par les principales entités françaises du périmètre de gestion ainsi que des conditions dans lesquelles les principales entités étrangères, tant filiales que succursales, ont respecté les normes locales de liquidité ;
* l’historique des autres indicateurs internes et/ou externes de mesure, de suivi et d’encadrement de la liquidité, y compris de la transformation ou des ressources permanentes, utilisés jusqu’à la date de demande d’autorisation par les principales entités françaises ou étrangères.

- Un calendrier rétrospectif, et prospectif le cas échéant, du déploiement opérationnel des différents pans du dispositif de mesure, de contrôle et de gestion du risque de liquidité proposé, ainsi que, le cas échéant, les développements en cours ou envisagés.

- Le descriptif de l’organisation matérielle et informatique et des moyens humains sur lesquels s’appuie le dispositif ainsi que le rôle détaillé des différents acteurs.

**2) Relativement à la gouvernance du dispositif**

- Une description de la gouvernance du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle du risque de liquidité en approche avancée, précisant notamment les différents comités (et leur composition) appelés à intervenir sur le sujet dans le cadre de l’élaboration du système et de sa vie ultérieure.

- La lettre de mission, ou tout document équivalent, investissant le comité d’audit d’un rôle en matière d’analyse du système de gestion du risque de liquidité.

- Une description des unités de contrôle interne chargées d’assurer la validation initiale, les revues annuelles et le suivi permanent du système de gestion de la liquidité ainsi que leur insertion dans l’architecture existante de contrôle interne des unités du périmètre de gestion de la liquidité comme de l’unité de pilotage centrale, accompagnée des procédures ou de tout document équivalent investissant ces unités de leur tâche et fixant leur responsabilité en matière de gestion du risque de liquidité.

**3) Relativement au périmètre de gestion**

- La liste des entités ou des lignes de métier ou d’activité formant les éventuels sous-périmètres de gestion que l’entreprise assujettie ou le groupe entend distinguer au sein de son périmètre de gestion pour la gestion de la liquidité (fixation de sous-limites, etc.).

- Une évaluation globale du périmètre zone euro précisant ce qu’il représente par rapport au périmètre de gestion de la liquidité dans son ensemble (en termes de total de bilan et de besoins de financement hors clientèle de détail).

- Une description des modalités de collecte et de transmission d’information entre les entités du périmètre de gestion et leurs différentes composantes et une synthèse sous la forme d’un diagramme.

**4) Relativement aux stocks d’actifs liquides et autres indicateurs**

- Les différentes définitions du stock d’actifs liquides selon l’horizon concerné et/ou le scénario de crise envisagé.

- L’évolution des stocks d’actifs liquides au cours des 3 derniers exercices clos et l’exercice en cours.

- Une description de la manière dont sont assurés l’identification et le recensement des actifs au sein du périmètre de gestion et/ou dans les systèmes d’information.

- Une description de la méthodologie retenue pour l’allocation interne du coût de la liquidité entre les entités du périmètre de gestion.

- L’enveloppe d’actifs liquides que l’entreprise assujettie se propose d’isoler au sein de ses stocks d’actifs liquides pour les besoins de couverture du risque intra-journalier résultant de l’analyse de ses risques et vulnérabilité en la matière.

- La répartition détaillée des actifs mobilisables auprès des banques centrales de l’Eurosystème entre :

* créances privées nanties auprès d’une banque centrale : celles-ci devront être ventilées par durée résiduelle entre moins et plus d’un an ;
* titres garantis et non garantis en distinguant ceux qui sont effectivement liquides de ceux qui ne le sont pas.

- La localisation des actifs mobilisables auprès des banques centrales de l’Eurosystème entre les différents États membres de l’Eurosystème.

- Une répartition par pays des actifs mobilisables auprès d’autres banques centrales.

***Mesure des coûts de financement* :** l’entreprise assujettie précise la manière dont elle entend rendre compte de ses coûts de financement et de leur évolution: segmentation par instruments et devises, bandes d’échéances, méthodologie d’élaboration des indicateurs, formats et périodicité des transmissions d’information et de documents.

***Risque de liquidité intra-journalier* :** une description de l’approche du risque de crédit intra-journalier et un tableau des principaux systèmes de paiement auxquels l’entreprise assujettie est adhérente dans chacune des devises significatives du périmètre de gestion assorti des informations suivantes :

- caractère brut ou net du système concerné ;

- entité(s) du groupe adhérente(s) et leur statut au sein de ces systèmes;

- les montants moyens par jour ouvrable ainsi que les montants maximum et minimum des paiements émis, d’une part, et reçus, d’autre part, au cours des 12 derniers mois sur chaque système et pour chaque entité adhérente ;

- le montant et la nature des garanties exigées par le système pour la couverture du risque intra-journalier.

**5) Relativement à la diversification des sources de financement**

***Structure des sources de financement***

– L’évolution des sources de financement du périmètre de gestion de la liquidité au cours des trois exercices précédents ainsi que sa déclinaison par devise significative ; il conviendra d’isoler les sources de financement du périmètre de gestion provenant des entités du groupe situées hors de ce périmètre. Cette évolution sera basée soit sur la moyenne des arrêtés trimestriels, soit, de préférence, sur des chiffres moyens ; elle devra notamment faire clairement apparaître la distinction entre les financements provenant de la clientèle de détail et les autres sources de financement ; parmi ceux-ci, les financements garantis et non garantis devront notamment être distingués.

- De même, l’évolution de la structure des sources de financement du périmètre de gestion sur l’horizon de gestion de la liquidité courte (idem ci-dessus).

- La politique générale de diversification des ressources de l’entreprise assujettie : objectifs visés, dispositif mis en œuvre pour y parvenir, moyens de pilotage et de contrôle, etc.

- La définition et le mode de calcul des indicateurs de diversification qui seront suivis en permanence ou selon une périodicité définie à l’avance. Il conviendra de préciser également les services en charge de les calculer et/ou de les suivre, les outils ou sources d’informations utilisées pour le faire.

***Capacités d’appel aux sources de financement***

- Une description de la manière dont l’entreprise assujettie procède pour satisfaire à l’évaluation de ses capacités d’emprunt auprès de ses contreparties et pour tester ses mécanismes de refinancement auprès des organismes de place.

- Pour chaque source de financement identifiée dans la structure des sources de financement (cf. supra), l’estimation des capacités de levée de fonds pour l’exercice en cours (en distinguant le réalisé du reste à faire) et pour l’exercice à venir tant en situation normale qu’en situation de crise.

- La liste et le montant des emprunts confirmés auprès des 10 premières contreparties institutionnelles avec la date de conclusion et la date de dernière utilisation.

- Les lignes non confirmées auprès des principales contreparties interbancaires, y compris sociétés de financement, dans la mesure où elles sont connues.

- Le montant des refinancements obtenus auprès des banques centrales de l’Eurosystème et des autres banques centrales sur la même période (encours moyens, minima, maxima sur base mensuelle) ;

**6) Relativement aux impasses de liquidité**

- La méthodologie détaillée de calcul des impasses de liquidité statiques et dynamiques : hypothèses d’écoulement des emplois et des ressources non échéancés (ou non retenus selon leur durée contractuelle), traitement des engagements de hors bilan, prise en compte des actifs ou passifs qui ne sont pas assortis d’une échéance déterminable à l’avance, incorporation des prévisions d’activité, vérification a posteriori de la pertinence des hypothèses.

- Les modalités d’élaboration et d’agrégation des impasses de liquidité : architecture du système d’information, processus mis en œuvre, origine des données, contrôle interne pour assurer la qualité des données utilisées.

- Les derniers échéanciers (statique et dynamique) du périmètre de gestion et des entités, lignes d’activité ou de métier (selon la segmentation retenue) faisant apparaître : (i) les encaissements et les besoins de liquidité sur l’ensemble des échéances fixées par l’entreprise assujettie, du court terme au long terme ; (ii) les impasses de liquidité, calculées globalement et pour chaque devise significative sur l’ensemble du périmètre de gestion ; (iii) les sources de financement.

- L’évolution des impasses de liquidité des 4 derniers trimestres portant sur les échéances sur lesquelles l’entreprise assujettie envisage de mettre des indicateurs, des seuils d’alerte ou des limites.

- La synthèse du dernier rapprochement avec les données comptables et modalités d’organisation du rapprochement comptabilité-gestion.

**7) Relativement aux scénarios de crise et plans d’urgence**

Concernant les scénarios de crise :

- une analyse générale des principales sources de vulnérabilité en la matière ;

- une description détaillée des hypothèses de scénarios de crise validées par les dirigeants effectifs ainsi que leur impact sur les exigibilités et liquidités (financement au jour le jour, perte de ressources sensibles à la notation, tirage de lignes de crédit hors bilan, etc.) ;

- une présentation du périmètre d’application des scénarios précisant les entités/activités non comprises dans le périmètre de gestion et précisant le champ des scénarios spécifiques propres à certaines entités géographiques ou juridiques ou à certaines lignes d’activité ;

- la fréquence du calcul par type de scénario ;

- les résultats des scénarios de crise sur lesdits périmètres et éventuels sous-périmètres sur une période d’au moins 12 mois à hypothèses et méthodologie constantes ;

- la démonstration de l’insertion opérationnelle des scénarios et plans d’urgence (compte rendu de tests).

Concernant les plans d’urgence :

- la présentation des acteurs, des mesures, des procédures ;

- l’articulation des plans sur les scénarios de crise et les limites ;

- la réalité des tests effectués et de leurs résultats ;

- la faisabilité effective des plans sous les angles technique et juridique.

**8) Relativement aux obligations d’information envers l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

La liste et les coordonnées des services et interlocuteurs compétents pour fournir des compléments aux informations transmises (cf. annexe 1 de la présente instruction) et répondre, le cas échéant, aux demandes d’explications sur ces éléments.